

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 OCT. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241004-2024-10-398-AR
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	10	398

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prevention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté de mainlevée de la procédure d'interdiction de pénétrer dans les parcelles DO281/1648/1650/1651/1652/1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue Clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes AG-2024-03-091
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.742-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°AG-2024-03-091 portant interdiction de pénétrer dans les parcelles DO281/1648/1650/1651/1652/1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue Clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes ;

Vu la confirmation de la bonne exécution des travaux accompagnée des photographies du confortement du bâtiment sis 2T rue Clérisseau transmise par le service des Bâtiments administratifs de la direction de la construction de la ville de Nîmes par email en date du 18 septembre 2024 ;

Vu le rapport d'enquête établi par les inspecteurs de salubrité de la ville de Nîmes en date du 19/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par la collectivité visant à sécuriser la façade de l'immeuble sis 2T rue Clérisseau, propriété de la ville de Nîmes, dont des faiblesses ont été constatées suite à la démolition de l'immeuble se trouvant sur les parcelles mitoyennes (DO1650/1651/1652/1653/1654), ont permis de sécuriser la façade dans l'attente de travaux de confortements définitifs.

CONSIDÉRANT que ces mesures sont de nature à garantir la sécurité publique et mettre fin à l'interdiction de pénétrer ordonnée par l'arrêté municipal n° AG-2024-03-091 .

OBJET : Arrêté de mainlevée de la procédure d'interdiction de pénétrer dans les parcelles DO281/1648/1650/1651/1652/ 1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue Clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes AG-2024-03-091

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal n°AG-2024-03-091 en date du 18 mars 2024 portant interdiction de pénétrer dans les parcelles cadastrées DO281/1648/1650/1651/1652/1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue Clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, il est notifié au propriétaire des parcelles impactées et citées en objet du présent arrêté, à savoir :

- AS AVENIR, Siren : 532709359, sis 2 square de la couronne à Nîmes (30000).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et sur la grille de chantier positionné à l'angle de la rue Clérisseau et de la rue Bachalas.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard.

Fait à Nîmes le, 04 OCT. 2024

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



The image shows a handwritten signature in blue ink that has been crossed out with a large blue 'X'. To the right of the signature is a blue rectangular stamp. The stamp features a stylized logo of a tree and a hand holding a torch, with the text 'NÎMES' below it, and 'ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL' at the bottom.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.